



# Santé

Règlementations spéciales en raison de l'intégration des formations dans la loi sur la formation professionnelle <sup>1</sup>

		Formateurs actifs dans les entreprises formatrices	Formateurs actifs dans les cours inter-entreprises à titre accessoire	Formateurs actifs dans les cours inter-entreprises à titre principale	Enseignants à titre accessoire dans les écoles professionnelles	Enseignants à titre principale dans les écoles professionnelles	Enseignants à titre accessoire dans les écoles supérieures	Enseignants à titre principale dans les écoles supérieures
<b>Ecole supérieure d'enseignement infirmier de la Croix-Rouge suisse Institut romand des sciences et des pratiques de la santé et du social de la Croix-Rouge suisse</b>	Infirmier/Infirmière enseignant-e (de 1976 à 1987)	X	X	X	X	X	X	X
	Infirmier/Infirmière enseignant-e (Niveau 1) (de 1992)	X	X		X		X	
	Enseignant-e d'une profession de la santé (Niveau 2) (de 1989 à 1997)	X	X	X	X	X	X	X
	Certificat d'études approfondies – option enseignement (de 1997 à 2001)	X	X		X		X	
<b>Institut universitaire de formation des enseignants</b>	Certificat de formation pédagogique (de 2000 à 2008)	X	X		X		X	

<sup>1</sup> SR 412.10



Légende :  
X = La formation est équivalente

		Formateurs actifs dans les entreprises formatrices	Formateurs actifs dans les cours inter-entreprises à titre accessoire	Formateurs actifs dans les cours inter-entreprises à titre principale	Enseignants à titre accessoire dans les écoles professionnelles	Enseignants à titre principale dans les écoles professionnelles	Enseignants à titre accessoire dans les écoles supérieures	Enseignants à titre principale dans les écoles supérieures
<b>Schweizerisches rotes Kreuz</b>	Lehrer/in für Krankenpflege (de 1982 à 1991)	X	X	X	X	X	X	X
<b>Weiterbildungszentrum für Gesundheitsberufe WE'G</b>	Unterrichtsassistent/in (de 1989 à 1999)	X	X Cinq ans d'expérience dans la formation		X Cinq ans d'expérience dans l'enseignement		X Cinq ans d'expérience dans l'enseignement	
	Höhere Fachausbildung für Gesundheitsberufe, Stufe I, Schwerpunkt Berufspädagogik (de 1989 à 2007)	X	X		X		X	
	Berufsschullehrer/in im Gesundheitswesen (de 1990 à 2007)	X	X	X	X	X	X	X
<b>Wirtschaftspädagogisches Institut Morschach</b>	Kaderausbildung für Unterrichtsassistent/innen und Pflegenden mit Ausbildungsfunktion (de 1983)	X	X Cinq ans d'expérience dans la formation		X Cinq ans d'expérience dans l'enseignement		X Cinq ans d'expérience dans l'enseignement	
	Kaderausbildung für Berufsschullehrer/in (de 1983)	X	X	X	X	X	X	X



## Indications

Tous les autres **formateurs actifs dans les entreprises formatrices** sont réputés qualifiés si, le 1<sup>er</sup> janvier 2008, ils ont encadré pendant au moins cinq ans des personnes en formation (ordonnance sur la formation professionnelle Art. 76<sup>2</sup>).

Tous les autres **formateurs actifs dans les cours interentreprises** sont réputés qualifiés si, le 1<sup>er</sup> janvier 2008, ils ont encadré pendant au moins cinq ans des personnes en formation (ordonnance sur la formation professionnelle Art. 76).

Tout les autres **enseignants des écoles supérieures** sont réputés qualifiés si, le 1<sup>er</sup> avril 2005, ils ont enseigné pendant au moins cinq ans (ordonnance concernant les conditions minimales des écoles supérieures Art. 23<sup>3</sup>).

La formation menant au **diplôme de formatrice/formateur d'adultes** est de caractère andragogique et ne concerne pas de manière spécifique les formations du domaine de la santé et des soins. La reconnaissance est réglementée dans les « Recommandations pour les formations méthodologiques et didactiques ».

Sur la base de ces recommandations, les responsables de la formation professionnelle du domaine de la santé qui ont obtenu leur diplôme avant 2003 peuvent obtenir une équivalence des fonctions pour lesquelles ils disposent d'une expérience professionnelle de plus de cinq ans<sup>4</sup>.

Les diplômes qui ont été délivrés sur la base de dispositions antérieures sont reconnus intégralement pour l'exercice de la profession.

---

<sup>2</sup> SR 412.101

<sup>3</sup> SR 412.101.61

<sup>4</sup> Dans le cas des écoles supérieures, le diplôme de formatrice/formateur pour adultes est reconnu comme équivalent, même sans expérience professionnelle.